



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

A 2018 - 1394

Objet : Arrêté portant cinquième modification du règlement intérieur du SDIS du Jura

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-76, R 1424-1 à 1424-57 en particulier l'article R 1424-22 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment le livre VII, partie législative et réglementaire ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, n° A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n° A 2017-48 du 10 janvier 2017 et n° A 2017-892 du 28 juillet 2017 pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié, pris après avis des instances consultatives et délibérations pour avis du Conseil d'Administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 portant création et classement des centres d'incendie et secours du Jura ;
- Vu les avis émis au sein du Comité Technique du 3 décembre 2018 ;
- Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 3 décembre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura, tel qu'il résulte des cinq arrêtés susvisés, est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : L'annexe 7 du règlement intérieur, relative à l'effectif cible dans les centres, est modifié afin de redonner quelques marges de manœuvres aux centres ayant un effectif complet ou quasi complet.

Cat	Effectif RI 2017	Effectif RI 2019	Effectif max 2017	Effectif max 2019	Observations
1	70	70	78	78	Augmentation superflue
2	40	44	48	56	Augmentation standard
3	30	34	36	42	Augmentation standard
4	20	22	24	28	Augmentation standard
5	12	14	16	18	Augmentation standard

L'augmentation standard correspond à une augmentation finale égale à l'effectif d'astreinte exigé pour chaque CIS.

Article 3 : Une nouvelle annexe (annexe 9) sera intégrée au règlement intérieur. Il s'agit de la charte de déontologie de l'agent qui rappelle les principes déontologiques applicables à l'ensemble des emplois de la fonction publique territoriale et comporte des recommandations sur les bonnes pratiques qui se déduisent de ces principes.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, chef du corps départemental, et Monsieur le Payeur Départemental du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à Montmorot, le

20 DEC. 2018

Le Président,



Clément PERNOT

CIS	nouvelle catégorie de CIS proposée	Effectif maximal après (hors SSM)	
		Effectif RI 2019 proposé	Effectif maximal après (hors SSM)
VARIATION			
DOLE	1	70	78
LONS LE SAUNIER	1	70	78
CHAMPAGNOLE	1	70	78
PA SIROD	5	14	18
SAINTE CLAUDE	1	70	70
MOREZ	2	44	56
SAINTE AMOURE	2	44	56
ARBOIS	2	44	56
CHAUSSIN	2	44	56
ORCHAMPS	2	44	56
POLIGNY	2	44	56
SALINS LES BAINS	2	44	56
CLAIRVAUX LES LACS	3	34	42
PA ETIVAL	5	14	18
BLETTERANS	3	34	42
PA ARLAY	5	14	18
MOIRANS EN MONTAGNE	3	34	42
ARINTHOD	3	34	42
BEAUFORT	3	34	42
LES ROUSSES	3	34	42
LE LIZON	3	34	42
ORGELET	3	34	42
SAINTE LAURENT EN GVX	3	34	42
SELLIERES	3	34	42
VOITEUR	3	34	42
LORETTE	3	34	42
MONT-SOUS-VAUDREY	3	34	42
LES COMBES SEPTMONCEL	3	34	42
PA LAMOURA			
PA LAJOUX			
PA LES MOUSSIERES	5	14	18
ANDELOT EN MGNE	4	22	28
BOIS D'AMONT	4	22	28
LE FINAGE	4	22	28
FONCINE LE HAUT	4	22	28
PA CHAUX DES CROTENAY	5	12	16
LA BIENNE	4	22	28
MONT SUR MONNET	4	22	28
PLATEAU DE NOZEROT	4	22	28
SAINTE JULIEN SUR SURAN	4	22	28
THERVAY	4	22	28
THOIRETTE	4	22	28
LA VALLIERE	4	22	28
VIRY	4	22	28
CHAUX	4	22	28
MORBIER	4	22	28
LA MARRE	5	20	24
BELLEFONTAINE	5	14	18
COLONNE	5	14	18
COUSANCE	5	14	18
LES COULOIRS	5	14	18
LONGCHAUMOIS	5	14	18
PUBLY	5	14	18
VILLARD SUR BIENNE	5	14	18
GENDREY	5	14	18
SAINTE AUBIN	5	14	18
CHAUMERGY	5	14	18
TOTAL		1600	1968

catégorie 1 = CSP

catégorie 2 = CIS à forte activité (+ 365 interv. / an)

catégorie 3 = CIS à activité soutenue (+ 180 interv. / an)

catégorie 4 = CIS à activité normale (+ 100 interv. / an ou avec

VSAV)

catégorie 5 = CIS de soutien et de 1ère intervention

ANNEXE 7 : Effectif plafonds des centres du corps départemental

CIS	nouvelle catégorie de CIS proposée	Effectif RI 2017 proposé (hors SSSM)	Effectif maximal après dérogations (hors SSSM)
VARIATION			
DOLE	1	70	78
LONS LE SAUNIER	1	70	78
CHAMPAGNOLE	1	70	78
PA SIROD	5	12	16
SAINT CLAUDE	1	70	70
MOREZ	2	49 40	48 48
SAINT AMOUR	2	40	48
ARBOIS	2	40	48
CHAUSSIN	2	40	48
ORCHAMPS	2	40	48
POLIGNY	2	40	48
SALINS LES BAINS	2	40	48
CLAIRVAUX LES LACS	3	30 30	36 36
PA ETIVAL	5	12	16
BLETTERANS	3	30 30	36 36
PA ARLAY	5	12	16
MOIRANS EN MONTAGNE	3	34 30	36 36
ARINTHOD	3	30	36
BEAUFORT	3	30	36
LES ROUSSES	3	30	36
LE LIZON	3	30	36
ORGELET	3	30	36
SAINT LAURENT EN GVX	3	30	36
SELLIERES	3	30	36
VOITEUR	3	30	36
LORETTE	3	30	36
MONT SOUS VAUDREY	3	30	36
LES COMBES SEPTMONCEL	3	30	36
PA LAMOIRA			
PA LAJOUX			
PA LES MOUSSIÈRES	5	12	16
ANDELOT EN MGNE	4	27 20	24 24
BOIS D'AMONT	4	20	24
LE FINAGE	4	20	24
FONCINE LE HAUT	4	20	24
PA CHAUX DES CROTENAY	5	12	16
LA BIENNE	4	20	24
MONT SUR MONNET	4	20	24
PLATEAU DE NOZEROY	4	20	24
SAINT JULIEN SUR SURAN	4	20	24
THERVAY	4	20	24
THOIRETTE	4	20	24
LA VALLIERE	4	20	24
VIRY	4	20	24
CHAUX	4	20	24
MORBIER	4	20	24
LA MARRE	5	20 12	24 16
BELLEFONTAINE	5	14 12	16 16
COLONNE	5	12	16
COUSANCE	5	12	16
LES COULOIRS	5	12	16
LONGCHAUMOIS	5	12	16
PUBLY	5	12	16
VILLARD SUR BIENNE	5	12	16
GENDREY	5	12	16
SAINTE AUBIN	5	12	16
CHAUMERGY	5	12	16
TOTAL		1460	1744

catégorie 1 = CSP
 catégorie 2 = CIS à forte activité (+ 365 interv. / an)
 catégorie 3 = CIS à activité soutenue (+ 180 interv. / an)
 catégorie 4 = CIS à activité normale (+ 100 interv. / an ou avec VSAV)
 catégorie 5 = CIS de soutien et de 1ère intervention